



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

Iris Leonetti

Faire de la visite du patrimoine une « expérience »

INTERVIEW P6 & 7



Photo Christophe Giudicelli

**KAMPÀ P2
OPINIONS P4
PADDUC P5
BRÈVES P8**

**BRÈVES P18
VIE PRATIQUE P19
AGENDA P22
POLITIQUE P23
ANNONCES LÉGALES P9**

**LINGUA
GRAMMAIRE ET MORALE
(POSSESSIFS INCESTUEUX
EN CORSE) P20**

1,75 €



921671461752

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I





IRIS LEONETTI
FAIRE DE LA VISITE

DU PATRIMOINE UNE « EXPÉRIENCE »

PADDUC

**CONSENSUS SUR L'OBJECTIF,
PAS SUR LA MÉTHODE**

ASSEMBLÉE

EN BREF ET EN CHIFFRES

VIE PRATIQUE

ÉCLIPSE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

AGENDA

POLITIQUE

CHRONIQUE INQUIÊTE

ANNONCES LÉGALES

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

Illusioni statinesca

Ogni istati, hè u stessu rituali. I ritratti di i porti carchi carchi, l'avviò pieni, i battelli chì «rendini» millai di passaghjeri è stradi corsi cù ingorghi scemi. Fighjulendu cusì, pari chì a staghjoni turistica sighi riisciuta. Eppure, com'è suventi, nant'à u tarrenu, u sintimu hè propiu sfarenti. I trasportadori arrighjstregghjani una fraquintazioni forti, ma cummircianti numarosi, ristoratori è prufizionali di u turisimu aspettani sempri ch'elli sighi lanciata a so attività. Sò numarosi à fà issu custatu. Quali hè chì pò nigà ogni ghjornu i sfilarati di vitturi in Aiacciu, Bastia, Portivechju o puru Calvi? Quali hè chì ùn hà micca vistu i parcheghjì di i grandi magazeni pieni è issi listessi magazeni assaltati? C'hè u mondu à buzeffu à u mari dinò. Da u puntu di vista visuali, l'isula hè piena à tappu. Ma st'affluenza ùn si traduci più di manera automatica inde i cascì di i cummerci. Ci voli à dì chì u fattu di ghjugna in Corsica raprisenta ogni annu un investimentu sprupusitatu. Trà u prezzu spessu esageratu di i biglietti d'avviò è di battellu, u costu di l'alloghjù è di a vittura, una bella parti di u bughjettu di i turisti hè dighjà magnata nanzi à u principiu di i vacanzi. Una volta ch'elli sò stallati, sò parechji à fà attinzioni à i so spesi, cù una prifarenza pà i ripasti fatti in casa è a robba à cumprà inde i magazeni maiò, invece d'andà inde i cummerci di vicinanza, i ristoranti è di praticà certi attività. Podassi chì a Corsica hè cunfruntata à una forma nova di turisimu. Un turisimu di prisenza è micca di cunsumazioni. A ghjenti c'hè, ma u so portafogliu, ellu, ùn hà più a listessa libertà di pettu à parechji anni fà. Ùn ci voli micca quantunqua à tirà conclusioni troppu in furia. Veda battelli carchi è stradi neri di mondu ùn basta più à misurà a riescita di una staghjoni. L'indicatori essenziali ferma a vitalità ecunomica di quilli chì campani grazia à u turisimu. St'evuluzioni ci devi intarpillà. Parchi s'è l'insegni maiò si ni sortini soca, una parti di u tessutu ecunomicu corsu ùn ci la faci à apprufittà di st'affluenza. Daretu à l'imaghjini di una Corsica saturata si piatta forse una rialità più pessima. I turisti sò di più in più numarosi, ma, una volta chì u viaghju hè pagatu, ùn ani più i mezi di cunsumà com'è prima. Sarà podassi quì a vera sfida di u turisimu corsu. ■ **Santu CASANOVA**

si passa calcosa... *annant'à a reta*

Certaines choses vieillissent mal. Ainsi la devise de l'Union européenne, «*In varietate concordia/Unie dans la diversité*», qui n'a pourtant que 26 ans. La diversité est bien là. La meilleure preuve en est peut-être le fait que des représentants de formations politiques hostiles à l'intégration de leur pays à l'UE siègent au Parlement européen, quitte à ce que leur participation se résume surtout à des détournements de fonds. Pour la concorde (de l'adjectif latin *concor*: qui a le même cœur), on ne dira pas que c'est un échec, mais ça n'a pas marché. Pas lorsqu'il s'est agi de présenter d'emblée, à défaut d'un seul cœur, un front uni suite aux événements qui se sont produits les 30 et 31 juillet dans l'exclave espagnole de Ceuta, sur la côte nord de l'Afrique. Peut-être sous l'effet du changement climatique, plusieurs dirigeants des États membres ont jugé bon de rejouer les idées de mars en plein été. Première à dégainer le stylet, Giorgia Meloni annonçant presque aussitôt, avec son ministre des Affaires étrangères, que l'Italie va suspendre l'Espagne de l'accord de Schengen pour «*défendre les frontières de l'Europe*»; cette même Giorgia Meloni qui en 2023, lors d'une arrivée massive de migrants à Lampedusa, réclamait à cor et à cris la solidarité européenne. Dans la foulée, des prises de position similaires émanaient de la Finlande (dont l'Espagne a soutenu l'adhésion à l'Otan) et du Danemark auquel Pedro Sanchez avait exprimé un soutien ferme lorsque Donald Trump a entrepris de revendiquer le Groenland. Puis de la République tchèque, la Suède et l'Autriche. In fine, 22 chefs d'état et de gouvernement ont d'abord choisi la réprobation, la suspicion et le rejet plutôt que la solidarité. Aussi rien d'étonnant aux réactions des citoyens des pays concernés -entre ceux qui soutiennent leurs dirigeants et ceux qui ont honte d'eux- avec des échanges vifs, parfois peu amènes, entre compatriotes comme entre supposés alliés ou voisins tandis que d'autres expriment désarroi et déception devant une union si facile à défaire. Après une telle foire d'empoigne, comment prétendre combattre l'euroscepticisme et prôner une Europe forte et soudée? La plupart des dirigeants des pays membres ont montré à quel point ils ne croient pas à leurs propres discours. ■ **Elisabeth MILLELIRI**



Troels Lund Poulsen @troelslundp · 31 juil.
 À l'origine en danois et traduit Afficher l'original
 Le Danemark ne doit pas payer le prix de la politique laxiste de l'Espagne en matière d'immigration !



BFM @BFMTV · 31 juil.
 EN DIRECT
 Crise migratoire à Ceuta: l'Italie réclame la suspension de l'Espagne de l'espace Schengen, Madrid dénonce "la démagogie" du gouvernement Meloni



Europa.com @europa · 31 juil.
 À l'origine en anglais et traduit Afficher l'original
 La Première ministre danoise Mette Frederiksen envisage de demander la suspension de l'Espagne de l'espace Schengen en raison de l'afflux massif de migrants à Ceuta.



GhostInTheShell @masanisiasa · 31 juil.
 Quindi l'Italia è la prima che dovrebbe essere esclusa



LCI @LCI · 1 août
 Une attitude "égoïste" : après la vague migratoire à Ceuta, le Premier ministre espagnol répond aux critiques



Teivo Teivainen @TeivoTeivainen · 1 août
 À l'origine en finnois et traduit Afficher l'original
 Est-il dans l'intérêt de la Finlande de créer des précédents selon lesquels un État membre de l'UE situé à la frontière extérieure, devenu la cible d'une pression extérieure soudaine, devrait être réprimandé, isolé ou puni ?



DER SPIEGEL @derspiegel · 2 août
 À l'origine en allemand et traduit Afficher l'original
 La crise de migration éclair à Ceuta montre : la solidarité européenne devient rapidement fragile dans une situation exceptionnelle de ce type. L'un des moteurs de cette division est la politicienne de droite Giorgia Meloni. spiegel.de/politik/deutsch...



Dorthe Annette Hansen @4dorthe · 2 août
 À l'origine en danois et traduit Afficher l'original
 J'ai peur que la réaction du Danemark et le manque de soutien envers l'Espagne, quand ils en avaient le plus besoin, finissent par se retourner contre nous-mêmes, lorsqu'il s'agira du soutien autour du Groenland.



Inge Ewinger-Recker @E.Recker · 31 juil.
 À l'origine en allemand et traduit Afficher l'original
 D'une certaine manière, je m'étais imaginé une autre idée de la solidarité européenne.
 #Ceuta #Danemark x.com/troelslundp/s...

HUMEUR

L'enfer, c'est ailleurs?

La Terre s'embrase et, neuf fois sur dix, c'est la main de l'homme qui en produit l'étincelle. En plein été, nos corps brûlent sous un soleil de plomb tandis que nos neurones fondent en tentant de lire un ouvrage à l'ombre d'un monde en surchauffe, au sens propre comme au figuré.

Justement, en parlant de livre, les maisons d'éditions insufflent les premières braises de la rentrée littéraire. Hasard ou pas d'une lecture estivale, je vous invite à découvrir prochainement *Mots de passe* de Laurent Nunez*. L'auteur y met en lumière des mots étrangers intraduisibles qui pourtant éclairent tant ce que nous sommes ou ce que nous taisons, faute de synonymes. Tel le mot islandais *gluggaveður*. Pour vous en expliquer le sens profond, il suffit de prendre pour exemple le cliché de Maximilien Lamy qui a fait le tour du monde : un couple y est vu de dos, installé dans des transats face au lac de Lacanau. Ce jour-là, ils ne comptaient pas les vagues, ils ne surveillaient pas leurs bambins. Abrisés sous un parasol « anisé » ils contemplaient l'incendie ravageant la Gironde. Autour d'eux, sac de plage, chapeaux, sandales et thermos traînent sur le sable. Devant eux, pour seul décor, une fumée noire enfiévrant un ciel incandescent.

Voilà le sens de ce terme qui n'a pas d'équivalent dans notre langue. Une manière de contempler désastre et chaos, de loin, sur une plage, bien au chaud ou au frais devant la suie de nos écrans : pendant que les soldats du feu luttent et s'épuisent à cause d'imprudences ou de malveillances, des envoyés spéciaux tendent leur micro aux touristes voyant leurs vacances partir en fumée, accompagnent un sinistré qui ne retrouve de son foyer, d'une vie de labeur et de souvenirs, qu'un amas de cendres. Voici le pare-feu pour ne pas être à notre tour dévoré par des flammes de tristesse et de colère que nous mettons à distance. Une façon de nier que ce brasier environnemental n'est pas l'expression d'une ire divine, mais le produit d'incapacités collectives à prendre soin de cette Terre qui nous accueille et de cette faculté humaine à contempler, impassiblement et sans réellement se sentir concerné, la métamorphose de havres de vie et de paix en flots de feu et de guerre. ■ **Dominique PIETRI**

(*) Mots de passe de Laurent Nunez, parution le 2 septembre 2026, Ed. Rivages

Débats à l'Assemblée

Consensus sur l'objectif, pas sur la **méthode**

*À quoi ressemblera
l'aménagement de la Corse
dans les prochaines décennies ?
C'est une des questions qui
a animé les débats
de l'Assemblée de Corse, le
30 juillet dernier, autour
de la future stratégie foncière
qui accompagnera
la révision du Padduc.*

Si l'objectif de réduire fortement la consommation d'espaces naturels fait globalement consensus, la manière d'y parvenir, notamment la répartition des droits à construire entre les communes, a suscité de vifs échanges. Réduire de près des deux tiers la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2035. C'est l'objectif que s'est fixé l'Exécutif de Corse dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience et d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Présentant cette trajectoire devant l'Assemblée de Corse le 30 juillet dernier, le président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE), Julien Paolini, a insisté sur la spécificité insulaire. «Le Padduc doit atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, c'est une loi non négociable, mais il peut définir à quelle vitesse on va l'atteindre et la répartition de l'effort sur les territoires», a-t-il rappelé en pointant en parallèle qu'entre 2011 et 2021, quelque 3 350 hectares ont été artificialisés tandis que 40 000 logements ont été construits, dont 18 000 résidences secondaires. «Il s'est construit deux fois plus de logements qu'on a accueilli de ménages. La plupart de ces logements n'ont pas bénéficié aux Corses qui vivent sur l'île», a-t-il regretté, observant que le nombre de résidences secondaires est passé de 6 000 à la fin des années 1970 à près de 96 000 aujourd'hui. L'Exécutif entend désormais engager «une trajectoire de rupture» visant à diminuer de 1200 hectares la consommation foncière

d'ici 2035. Parmi les pistes avancées, la création d'espaces stratégiques dédiés au logement principal, au logement social et au développement économique, ainsi que la préservation des terres agricoles. «Dix communes sur les 360 que compte l'île ont artificialisé un tiers des surfaces consommées sur la décennie», a par ailleurs souligné Julien Paolini, décrivant «une Corse à trois vitesses» entre les secteurs urbains, les communes littorales fortement touchées par les résidences secondaires et les territoires de l'intérieur, où la consommation foncière est restée très faible. Pour répartir l'effort, l'Exécutif propose de territorialiser les objectifs à l'échelle communale. Le principe serait notamment de garantir aux communes rurales et de montagne un minimum de droits à construire en redistribuant une partie des capacités d'extension des communes qui se sont déjà fortement développées. «La sobriété foncière n'est pas l'absence de développement économique», a insisté le président de l'AUE. On propose une trajectoire de résistance au profit des Corses et de combattre un modèle qui est à l'œuvre depuis 50 ans. Cette méthode n'a toutefois pas convaincu une partie de l'hémicycle. Pour le groupe Un Soffiu Novu, Angèle Chiappini a mis en garde contre une remise en cause de la libre administration des

communes. «Nous devons être vigilants afin que la Collectivité de Corse ne devienne pas une autorité de tutelle qui distribuera les droits à construire aux communes», a-t-elle averti, estimant que le Padduc ne devait pas devenir «un document de quotas». Du côté d'Avanzemu, Jean-Christophe Angelini s'est dit contre la territorialisation des objectifs de la loi ZAN à l'échelle communale, refusant que les communes perdent la maîtrise de leurs documents d'urbanisme: «Je n'ai pas été élu pour suivre vos directives. Je veux rester en tant que maire en situation de maîtriser les objectifs de mon PLU». À l'inverse, Paul-Félix Benedetti a estimé que le diagnostic dressé par l'Exécutif traduisait «la conséquence d'une politique de louvoisement» et appelé à rompre avec «la logique de la prédation». «On sera jugé par l'histoire», a-t-il lancé, plaidant pour «une vraie logique de rupture» face à la spéculation foncière. Julien Paolini a rejeté tout risque de mise sous tutelle des communes, assurant qu'il serait question d'«une aide à la décision», et rappelant que les collectivités disposeront de trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec le futur Padduc et qu'une phase de concertation s'ouvrira dès l'automne avec les territoires. Le président du Conseil exécutif, Gilles Giovannangeli, a revendiqué «un choix politique». «Nous assumons le choix de la sobriété dans la gestion de l'eau et de la terre. Le modèle actuel est à bout de souffle. Nous avons choisi un chemin de rupture pour stopper la spirale spéculative», a-t-il affirmé. ■ **Manon PERELLI**

*Entre 2011 et 2021, quelque 3 350 hectares ont été artificialisés
tandis que 40 000 logements ont été construits, dont 18 000 résidences secondaires*

Iris Leonetti

Faire de la visite du patrimoine une « expérience »

Les visites guidées ont-elles toujours la cote aujourd'hui ?

Oui, et ce qui est assez étonnant, c'est que je n'ai pratiquement pas de personnes âgées. Évidemment, lorsqu'on travaille avec des groupes de croisiéristes d'une trentaine de personnes, le public est plus âgé et la visite doit être davantage cadrée. Mais je pense que ce qui fonctionne aujourd'hui, c'est le côté insolite, l'expérience. Dès que les gens voient ce mot, ils sont intrigués et curieux. Ils comprennent qu'ils vont vivre quelque chose qui sort de l'ordinaire. Après des jeunes couples notamment, cela fonctionne très bien. Oui, on peut dire que ce type de visite est à la mode.

Dans de nombreux domaines, on constate que le public est à la recherche d'une « expérience ».

L'histoire de l'art n'y échappe donc pas ?

Les visites culturelles que je propose sont avant tout des promenades durant lesquelles j'embarque les participants dans un périple qui débute sur la place Saint-Nicolas, puis passe par la rue Napoléon, la place du Marché, le Vieux-Port et enfin la Citadelle. Pendant tout ce parcours, je raconte l'histoire des Bastiais. On parle des gouverneurs, des grandes figures historiques... Mais ce que j'ai voulu montrer, c'est ce que signifiait réellement vivre à Bastia : quelles étaient les rivalités, les habitudes de vie, les petites histoires, parfois même les anecdotes amusantes. Je prends souvent les visiteurs à témoin en leur demandant : « Et vous, qu'auriez-vous fait si vous aviez été pêcheur à cette époque ? » Ou je peux leur dire : « Imaginez que vous êtes pêcheur et que vous arrivez au Vieux-Port ». Ou encore : « Vous participez à une procession, que se passe-t-il selon vous ? »

Longtemps associées à des visites académiques et parfois jugées trop figées, les découvertes du patrimoine cherchent aujourd'hui à se réinventer.

À Bastia, l'historienne de l'art Iris Leonetti mise sur l'interaction et l'immersion pour faire revivre l'histoire locale et séduire un public en quête d'expériences plus vivantes et plus participatives.

Je peux également m'adresser à une personne et lui dire : « Vous voyez, il y a eu ici des pirates et des corsaires qui sont venus piller le port. Ils avaient un bandeau sur la tête comme vous ! »

Cela paraît anodin, mais immédiatement les visiteurs ont l'impression de faire partie de l'histoire. Il y a un échange constant. Les visites sont très animées et c'est précisément ce qui plaît aux gens.

La découverte du patrimoine n'est pas forcément la priorité des touristes.

Comment amener les vacanciers sur ce type de produits ?

Je pense surtout que les gens ont envie d'être surpris. Ils me disent souvent : « Nous sommes allés à Ajaccio, nous avons vu Napoléon, nous savions que cela existait déjà. Mais Bastia, nous la découvrons. Nous sommes là pour une soirée et nous avons eu envie d'en savoir plus. » Ce que nous voyons tous les jours nous paraît parfois banal, mais les visiteurs qui arrivent au Vieux-Port sont immédiatement émerveillés. Ce qu'ils recherchent, c'est qu'on leur raconte Bastia, mais d'un point de vue intime. Ils s'intéressent beaucoup à la vie des habitants, aux langues parlées, à la politique, aux relations entre la

Corse et l'Italie puis la France. Ce qui les frappe surtout, c'est le fait que Bastia soit restée « dans son jus ». Pour eux, c'est presque un grand village avec ses maisons colorées héritées de l'époque génoise. Ils sont agréablement surpris.

Vous semblez davantage raconter l'histoire des habitants que celle des grandes figures historiques.

Je crois que c'est ce qui intéresse les visiteurs parce qu'ils ont déjà entendu les récits plus scolaires sur les dates et les grandes périodes historiques. Dire qu'une personne est morte ici dans des circonstances tragiques ou raconter un épisode marquant suscite une émotion. Et dès qu'il y a de l'émotion, c'est gagné.

Diriez-vous que le grand défi de notre époque est de savoir capter l'attention ?

On le voit partout : même pendant un spectacle, il est facile de décrocher. Nous sommes constamment sollicités. Donc je fais en sorte que le regard change constamment. Je ne reste jamais trois heures devant le même monument. Je sais que si j'enchaîne simplement les anecdotes sans faire participer les visiteurs, je les perds immédiatement. Je modernise les visites en faisant entrer les visiteurs dans l'histoire elle-même. J'essaie d'éviter autant que possible les descriptions trop scolaires : « Ceci date de telle période », « cela a été construit sous telle personne ». Bien sûr, ces informations sont nécessaires, mais elles ne peuvent pas être l'essentiel. Je fais des comparaisons avec le pays d'origine des visiteurs. L'idée est toujours de ramener l'histoire à la personne qui est en face de moi. Aucune visite ne ressemble à une autre. Il faut accepter le fait que les attentes des visiteurs ont évolué.



Photo Christophe Giudicelli

Comment préparez-vous ce type de visite?

J'ai énormément travaillé aux archives, notamment grâce aux archives numérisées, mais aussi grâce à Michel-Édouard Nigaglioni, historien de l'art, qui m'a beaucoup appris et qui m'a permis d'accéder à de nombreux documents. Pendant plusieurs mois, j'ai lu, recherché et sélectionné ce qui me semblait le plus intéressant. Évidemment, je ne peux pas tout raconter. Ensuite, je me suis demandé : « À cet endroit précis, quelle anecdote va pouvoir toucher les visiteurs ou capter leur attention ? » Une fois que les anecdotes sont trouvées, le reste vient naturellement.

Selon vous, Bastia est-elle un bon terrain pour ce type de visites?

Absolument. Les visiteurs sont facilement émerveillés et ils ont raison : nous avons un patrimoine magnifique. Nous avons su restaurer les bâtiments tout en gardant leur authenticité. Le Vieux-Port, par exemple, a été pendant des siècles le cœur commercial de la ville. Dès que l'on demande aux visiteurs d'imaginer les poissonniers, les commerçants ou les habitants de l'époque, ils réalisent soudain qu'ils se trouvent dans un décor vivant. Ce qui leur plaît énormément, c'est ce côté traditionnel et ancien que beaucoup de grandes villes ont perdu.

En tant qu'historienne, vous plaidez également pour une autre manière de transmettre l'histoire de l'art...

Aujourd'hui, on apprend quelques grands noms comme Léonard de Vinci ou Michel-Ange, mais on n'apprend presque jamais l'histoire de l'art dans sa globalité. Pourtant, derrière les œuvres, il y avait des êtres humains, des joies, des deuils, des chagrins d'amour. L'art est avant tout l'expression de ces sentiments universels. J'aimerais que l'histoire de l'art soit davantage enseignée à l'école et qu'elle soit plus accessible au plus grand nombre. Je trouve extrêmement positif le travail de vulgarisation réalisé aujourd'hui par certains historiens sur les réseaux sociaux. Pour survivre aujourd'hui en tant qu'historien de l'art, il faut que ce qu'on veut transmettre parle aux gens.

Pour survivre aujourd'hui en tant qu'historien de l'art, il faut que ce qu'on veut transmettre parle aux gens.

Cela ne risque-t-il pas d'enlever de la crédibilité scientifique?

Je ne me sens pas moins crédible parce que je ne raconte pas de A à Z la construction de la cathédrale et que j'insiste davantage sur l'anecdote du meurtre. Il faut s'adapter aux gens.

Quand on veut capter un public, il ne faut pas être aussi pointu que dans la recherche universitaire. C'est une autre activité, et elle doit exister. Ce type de visite n'enlève rien au sérieux du propos car toutes les informations sont véridiques, et c'est aussi ce qui plaît.

Selon vous, les jeunes générations sont-elles moins intéressées par le patrimoine?

Je ne le crois pas. On dit souvent que les jeunes s'intéressent moins au patrimoine, mais la vraie question est plutôt : est-ce qu'on leur donne envie de s'y intéresser ? J'aimerais beaucoup travailler avec des groupes de jeunes parce que ce patrimoine est parfois en danger et mérite d'être mieux connu.

Hormis les vacanciers, votre approche s'adresse-t-elle également aux Bastiais, pour qu'il redécouvrent leur ville grâce à des visites qui leur sont adaptées?

Les Corses qui ont participé à mes visites m'ont souvent dit : « Jamais nous n'avions regardé cette église ou ce quartier de cette manière. » Je pense simplement qu'il faut apprendre à regarder autrement ce que nous avons sous les yeux tous les jours. ■

Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI



Annulation du PTPGD par la justice L'Exécutif contre-attaque

L'annulation du Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) par le tribunal administratif de Bastia, le 10 juillet dernier, s'est invitée dans les débats de la dernière session de l'Assemblée de Corse avant la pause estivale. À travers deux questions orales successives, François Sorba (Fà Populu Inseme) et Marie-Thérèse Mariotti (Un Soffiu Novu) ont demandé à l'Exécutif de préciser les conséquences de cette décision de justice, les recours engagés ainsi que la stratégie envisagée pour garantir la continuité de la politique territoriale en matière de gestion des déchets. En réponse, le président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC, Guy Armanet, a tenu à faire part de son incompréhension face à ce jugement, tout en rappelant que le plan était le fruit de plusieurs années de travail et qu'il avait « *franchi toutes les étapes environnementales, y compris celles de l'État, de la MRAE et de l'enquête publique, qui ont tous validé le plan* ». Afin de démontrer ce qu'il considère comme des incohérences de la décision du tribunal administratif, Guy Armanet a par la suite mis en exergue le jugement rendu le même jour validant le permis de construire du futur centre de tri et de valorisation de Monte: « *Le parallèle est quand même assez troublant. Le tribunal a préservé cet équipement au nom de la continuité du service public, et le même jour, il a annulé le document chargé d'organiser la réponse globale pour l'ensemble des intercommunalités, en balayant d'un revers de manche l'intérêt général* ». Le président de l'OEC a également estimé que les magistrats n'avaient pas remis en cause la stratégie du PTPGD. « *Le tribunal n'a censuré ni les huit orientations du plan, ni les 39 objectifs, ni ses 103 actions* », a-t-il souligné en insistant: « *Ce n'est pas la trajectoire qui a été censurée mais la manière dont certains de ses éléments ont été documentés. En aucun cas cela peut permettre d'annuler l'intégralité d'un plan* ». Répondant plus directement aux interrogations des deux conseillers territoriaux, Guy Armanet a confirmé que la Collectivité de Corse déposerait un appel devant la cour administrative d'appel de Marseille, accompagné d'une requête en sursis à exécution, « *avant mi-septembre* ». Il a par ailleurs indiqué que les services travaillaient déjà à la révision du plan, prévue à l'horizon 2030, tout en jugeant qu'une régularisation du document actuel constituait « *la voie la plus cohérente* ». ■

Manon PERELLI

Statut de résident L'Exécutif veut s'appuyer sur le futur statut d'autonomie

La récente mobilisation de plusieurs maires en faveur d'un statut de résident a alimenté les débats de l'Assemblée de Corse. En réponse à une question de Jean-Noël Profizi (Core in Fronte), le président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), Julien Paolini, a réaffirmé que la lutte contre la spéculation foncière et immobilière est parmi les priorités de l'Exécutif qui entend dérouler une feuille de route articulée à la fois autour de mesures immédiates mais aussi de la potentielle évolution institutionnelle. Pour ce faire, la Collectivité de Corse entend d'abord s'appuyer sur la révision du Padduc qui a identifié « *la lutte contre la spéculation comme un enjeu fondamental* ». Un travail est notamment engagé autour de l'application de la loi Le Meur de 2024 afin de mesurer « *l'impact des meublés de tourisme sur le marché du logement* » mais aussi leurs conséquences sur la fiscalité locale, a indiqué Julien Paolini. « *L'objectif est de traduire les dispositions aussi bien fiscales, urbanistiques et réglementaires de cette loi dans les mesures opposables du Padduc, à chaque fois que c'est possible* », a-t-il expliqué. Avant la fin de l'année, un rapport sera ainsi présenté à l'Assemblée de Corse et devra permettre « *d'offrir aux élus une boîte à outils sur tous les dispositifs opérationnels qui peuvent être mobilisés à droit constant* », parmi lesquels « *la généralisation du bail réel solidaire, le renforcement des zones d'aménagement différé, l'extension du droit de préemption ou encore la mobilisation des leviers fiscaux* ». Le président de l'AUE a également rappelé que la CdC avait déjà engagé plusieurs actions sans attendre une évolution institutionnelle à l'instar de « *l'intégration de conditions de résidence pour l'accès au dispositif d'aide aux primo-accédants* », « *l'utilisation de clauses anti-spéculatives* » par l'Office foncier ou encore le règlement d'aides aux communes, qui prévoit une réserve stratégique pour celles qui s'engagent dans la régulation des meublés de tourisme, la mise en place de servitudes de résidence principale ou la surtaxe des résidences secondaires. « *Bien sûr, l'ensemble de ces outils ne suffira pas, a toutefois reconnu Julien Paolini. Le deuxième volet de notre stratégie s'inscrit dans la perspective d'un statut d'autonomie et de l'obtention d'un véritable statut de résident sur le foncier et sur l'immobilier* ». Répondant enfin aux interrogations sur la faisabilité d'un tel dispositif, il a pointé l'exemple de la Polynésie française, où c'est « *la loi organique de 2004 [qui] autorise l'établissement de mesures préférentielles en faveur des résidents permanents* ». ■ Manon PERELLI

CONSTITUTIONS

N° 01



Maître Christelle MENAGE
Avocat

Le Gemellus, Les Quatre Chemins
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

« ROTISSERIE FRANKY MEZZAVIA »

Par acte SSP du 24 juillet 2026 établi à PORTO-VECCHIO [20137], il a été constitué une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle [SASU] présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

ROTISSERIE FRANKY MEZZAVIA

Capital : 1000 euros

Siège social : Via Sanvitu, La Trinité, 13,

Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio

Objet : La société a pour objet, en

France et à l'étranger : l'exploitation

d'une activité de pâtisserie ;

- la vente sur place, à emporter ou en

livraison de volailles, viandes, plats cuisinés,

sandwiches, boissons alcoolisées (sous réserve de licence) ou non alcoolisées et produits alimentaires ;

- l'activité de restauration rapide ;

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits alimentaires ;

- l'exploitation de tout fonds de commerce de restauration, pâtisserie, sandwicherie, traiteur ou activité connexe ;

- l'exploitation d'une licence de débit de boissons et la commercialisation de boissons alcoolisées conformément à la réglementation en vigueur ;

- l'exploitation de licences, marques, enseignes et signes distinctifs liés à l'activité du groupe CHEZ FRANKY ;

- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 1.000 euros.

Associée unique : La société GUGLIELMI INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé Via Sanvitu, La Trinité, 13, Route de Bastia, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro SIREN 107 896 656.

Président : M. Franck GUGLIELMI, demeurant Via Sanvitu, La Trinité, 13, Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Les cessions et transmissions d'actions sont soumises aux dispositions statutaires.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 30 juillet 2026, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ELA

Forme : Société Civile

Capital : 3.892.000 euros

Siège : 60, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio

Objet : Prise de Participations.

Durée : 99 années

Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 8.4 « Agrément » des statuts : consentement des associés représentant plus de trois-quarts du capital social.

Gérante : Madame Emilie Albertini, demeurant, 60, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio, née le 26 avril 1983 à Ajaccio, de nationalité française.

Immatriculation : Au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SASU GENERATION PERFORMANCE, au capital de 500 €.

Siège : 19, Boulevard Madame Mère, 20000 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Objet social : Le conseil, l'accompagnement, l'audit, l'assistance, le diagnostic, l'ingénierie, la formation et le coaching auprès des entreprises, des dirigeants, des managers, des équipes, des organisations, des collectivités, des institutions, des associations, des professionnels et des particuliers ;

L'accompagnement au développement des compétences managériales, relationnelles, comportementales, organisationnelles et personnelles ;

La conception, l'animation, la vente et la commercialisation de formations, ateliers, séminaires, retraites, conférences, webinaires, parcours pédagogiques, dispositifs de montée en compétences et actions de formation sur mesure ;

Les prestations de coaching individuel, collectif, d'équipe, de dirigeant, de leadership, de performance, de transition et de développement professionnel ;

Les prestations de conseil en management, organisation, communication interpersonnelle, dynamique d'équipe, prévention et gestion des conflits, intelligence émotionnelle, qualité relationnelle, conduite du changement et efficacité professionnelle ;

Les audits comportementaux, diagnostics d'équipe, analyses de fonctionnement collectif, accompagnements à l'intégration, à la cohésion, à la coopération et à la complémentarité des profils, la rédaction d'enquêtes ;

L'aide au recrutement, au positionnement de poste, à la définition de profils de compétences, à l'intégration et à l'orientation des collaborateurs, dans le respect des activités réglementées ;

Les bilans de compétences, évaluations, outils de profilage comportemental, diagnostics et outils d'aide à la décision, dans le cadre des activités autorisées ;

La création, l'édition, la diffusion, la vente et la commercialisation de contenus, supports pédagogiques, outils, méthodes, modules, publications, livres blancs, podcasts, vidéos, programmes digitaux et tous contenus liés à l'activité ;

L'organisation d'événements, rencontres professionnelles, interventions, conférences, tables rondes et actions de communication liées à l'objet social ;

.../...

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire susceptible d'en favoriser le développement

Le montant des apports en numéraire s'élève à 500 €.

Chaque action donne droit à une voix.

La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Madame Marion STROMBONI, demeurant 19, Boulevard Madame Mère, 20000 Ajaccio.

N° 04



KARDIA & FILS HOLDING

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 euros

Siège social : 42, Lotissement U Stagnu 20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 3 août 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

KARDIA & FILS HOLDING

Siège social : 42, Lotissement U STAGNU, 20290 Borgo

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, créées ou à créer, et la gestion active de ces participations.

L'animation du groupe constitué par les sociétés dans lesquelles elle détient une participation, notamment par :

La définition et la mise en œuvre de la stratégie commune, la coordination, le contrôle et l'orientation des activités des filiales, la participation à la conduite de leur politique commerciale, financière, industrielle et sociale. La fourniture, au profit des sociétés du groupe, de prestations de services et d'assistance de toute nature, notamment :

Services administratifs, comptables, financiers, juridiques, informatiques, prestations de direction générale, de management, de conseil et de formation, études, recherches, veille et développement de nouveaux projets. La mise à disposition de marques, brevets, licences, procédés, savoir-faire et, plus généralement, de tous droits de propriété intellectuelle au profit des sociétés du groupe.

La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec les sociétés du groupe, dans le cadre de conventions de gestion ou de centralisation de trésorerie, dans le respect de la réglementation applicable. La participation à toutes opérations de restructuration, fusion, scission, apport, cession ou transmission de participations ou de fonds de commerce concernant les sociétés du groupe. Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère de société holding animatrice.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 100 euros

Gérance : Madame Raphaëlle CARDI, demeurant 42, Lot. U Stagnu, 20290 Borgo, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

ACQUAVITA INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Plaine de Misincu

Grotta Alla Buscie - 20228 Cagnano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAGNANO du 27 juillet 2026, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

ACQUAVITA INTERNATIONAL

Siège : Plaine de Misincu, Grotta Alla Buscie, 20228 Cagnano

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce, la commercialisation, la distribution et la représentation de toutes eaux de source, eaux minérales, eaux de table, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de tous produits alimentaires ou accessoires s'y rapportant, en bouteille, en vrac ou sous toute autre forme de conditionnement ;

- Le commerce de vins, spiritueux, huiles alimentaires et plus généralement de tous produits gastronomiques, premium, haut de gamme ou de luxe ;

- Le conditionnement, l'embouteillage, le stockage, l'entreposage, le transport, la logistique et la livraison de ces produits, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la concession, la gestion et la cession de toutes marques, enseignes, licences, brevets, noms de domaine et autres droits de propriété intellectuelle se rapportant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus ;

- Toutes activités d'intermédiaire de commerce, notamment celles d'agent commercial, courtier, commissionnaire, apporteur d'affaires ou représentant dans le domaine des boissons, produits alimentaires et produits de luxe ;

- Le développement, la promotion, le marketing, la communication et la distribution de produits premium, haut de gamme ou de luxe, ainsi que l'organisation d'événements, d'opérations commerciales ou promotionnelles liés à ces activités ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement, la réalisation ou l'extension.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Luc, Antoine LECA, demeurant Résidence Santa Lina, Le Diana, 20000 Ajaccio.

Directeurs généraux : Monsieur Eric, Joseph LECULLIER, demeurant 3, Résidence des Pins Parasols, Bâtiment Le Méleze, 20200 BASTIA et Monsieur Antoine, Romain, Vincent LICCIONI, demeurant Misincu, Plaine du Caribou, 20228 Cagnano.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 30 juillet 2026, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AJA
Forme : Société Civile
Capital : 3.892.000 euros
Siège : rue Saint Antoine - Immeuble Masseria - 20000 Ajaccio
Objet : Prise de Participations.
Durée : 99 années

Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 8.4 « Agrément » des statuts : consentement des associés représentant plus de trois-quarts du capital social.

Gérant : Monsieur Antoine Albertini, demeurant, 15, rue des Ormeaux - 75020 PARIS, né le 24 avril 1989 à Ajaccio, de nationalité française.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 30 juillet 2026, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAJE
Forme : Société Civile
Capital : 3.160.000 euros
Siège : rue Saint Antoine - Immeuble Masseria - 20000 Ajaccio
Objet : Prise de Participations.
Durée : 99 années

Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 8.4 « Agrément » des statuts : consentement des associés représentant plus de trois-quarts du capital social.

Co-gérants : Monsieur Siméon Albertini, demeurant, rue Saint Antoine - Immeuble Masseria - 20000 Ajaccio, né le 6 septembre 1957 à Versailles, de nationalité française ; et Madame Jeanine Luciani épouse Albertini, demeurant, rue Saint Antoine - Immeuble Masseria - 20000 Ajaccio, née le 5 octobre 1958 à Ajaccio, de nationalité française.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date du 30 juillet 2026, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS PHP
Forme : Société par Actions Simplifiée
Capital : 4.803.770 euros
Siège : 262, Chemin de Casevecchie - Résidence Faustina - bât A - 20200 Ville Di Pietrabugno
Objet : Prise de Participations, Conseils.
Durée : 99 années

Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 12 « Agrément » des statuts avec prise en compte des voix du cédant : à la majorité des deux tiers des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Président : Monsieur Philippe PRUNIER, demeurant 262, Chemin de Casevecchie, Résidence Faustina, bât A, 20200 Ville Di Pietrabugno, né le 26 octobre 1978 à Toulon [Var], de nationalité française.

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

MODIFICATION DIRIGEANT

N° 09

SCI PORTICASA

SCI au capital de 450 €

Siège social : Hameau de Porticciolo

20228 Cagnano

493 966 188 RCS Bastia

Aux termes de l'assemblée générale du 27 juillet 2026, les associés ont pris acte de la cessation des fonctions de Gérant de M. Marcel DELLAMONICA et ont nommé en remplacement M. Xavier Louis Napoléon DELLAMONICA, à compter du 27 juillet 2026, pour une durée indéterminée.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

MODIFICATIONS SIEGE SOCIAL

N° 10



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Porte de Plaisance de Toga

20200 Bastia

Tel : 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

DU PARC DE PALAGACCIO

Société Civile Immobilière

Au capital de 53.808 euros

Siège social : 2Bis, Rue Capanelle

20600 Bastia

444 100 986 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 30/07/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 2Bis, Rue CAPANELLE, 20600 BASTIA au Lieudit CARDELLO, 20620 BIGUGLIA à compter du 30/07/2026, et de modifier en conséquence l'article Quatrième des statuts.

ARTICLE Quatrième - SIÈGE SOCIAL
"Le siège social est fixé : Lieu-Dit Cardello - RN 193 - 20620 BIGUGLIA.
Le reste de l'article demeure inchangé.
Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 11

A-G-B

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 €

Siège social : 4, Place Fontaine Neuve

20200 Bastia

882 642 150 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2026, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 10/07/2026, de BASTIA [Corse], 4, Place Fontaine Neuve à VALLECALLE [Corse], Hameau de Pruneta. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 12

RIVA BEACH

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 4.655.000 euros

Siège social :

Route des Sanguinaires

20000 Ajaccio

909 800 104 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 31/07/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO au 19, Avenue Beverini, Vico, 20000 AJACCIO à compter du 31/07/2026 et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

Pour avis, le Président.

MODIFICATIONS STATUTS

N° 13



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia - Tel : 04 95 32 13 35

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

SOTRACAP-DAMIANI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 21.951,36 euros

Siège social : Sisco, 20233 Sisco

312 398 290 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 29 juillet 2026, il résulte que :

- Monsieur Julien, Marc DAMIANI, demeurant Campu Di Pace, 20233 Sisco a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jean Marc DAMIANI, démissionnaire.

- Madame Hélène, Jeanne, Julia, Marie DE ARO, demeurant Campu Di Pace, 20233 Sisco a été nommé en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Julien, Marc DAMIANI, démissionnaire.

Pour avis, Le Président.

N° 14

E SURELLE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Quartier Andriaccia

20116 Aullene-102092541 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- a pris acte de la démission de Madame Mélanie PAPACONSTANTINO de ses fonctions de cogérante, avec effet à compter du même jour.

- a constaté la réunion de l'intégralité des parts sociales de la Société entre les mains de Madame Delphine CHEVALIER ce même jour.

Les statuts ont été intégralement re-fondus afin de les adapter à la nouvelle situation unipersonnelle de la Société. Ancienne situation : Société à Responsabilité Limitée Pluripersonnelle, dirigée par Madame Delphine CHEVALIER et Madame Mélanie PAPACONSTANTINO, cogérantes.

Nouvelle situation : Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique, dirigée par Madame Delphine CHEVALIER, gérante.

Pour avis, La Gérance.

N° 15



GAEC TRISTANI

Groupement Agricole

d'Exploitation en Commun

Au capital de 78000 euros

Siège social : Pietroso, 20242 Vezzani

RCS Bastia : 489464032

PROROGATION DURÉE DE LA SOCIÉTÉ ET MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 2 Janvier 2026, il résulte que :

- La durée de la Société a été prorogée de 30 années, soit jusqu'au 18 Avril 2056.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

Prorogée de 30 ans

L'adresse du siège social est modifiée : Ancienne adresse : Pietroso, 20242 VEZZANI.

Nouvelle adresse : Saparelle, 20242 PIETROSO.

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

Le Co-gérant, TRISTANI Raffaellu.

N° 16

CMC

SARL au capital de 1000 €

Siège social : 15, Rue Clémenceau

20260 Calvi

Modification au RCS de Bastia

948 677 695

Par décision de l'associé Unique du 07/05/2026, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Restauration traditionnelle, exploitation d'une Licence IV cat. Modification au RCS de Bastia.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 17

DIALOR

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 42, Lotissement Prunelli 2

Rocade - 20166 Cauro

Siège de liquidation :

42, Lotissement Prunelli 2

Rocade - 20166 Cauro

491 930 160 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 10 juin 2026 au 42, Lotissement Prunelli 2, Rocade, 20166 CAURO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe LORENZONI, demeurant Dépôt Cathérine, 20129 Bastelicaccia, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

DIALOR

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
42, Lotissement Prunelli 2
Rocade - 20166 Cauro
Siège de liquidation :
42, Lotissement Prunelli 2
Rocade - 20166 Cauro
491 930 160 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31 mai 2026 et sa **mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a **nommé comme liquidateur** Monsieur Philippe LORENZONI, demeurant Dépôt Catherine, 20129 Bastelicaccia pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le **siège de la liquidation** est fixé 42, Lotissement Prunelli 2, Rocade, 20166 CAURO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

S2E

SASU au capital de 1.000 €uros
Siège social : Lieudit Cara
Chemin d'Appietto, Ajaccio
20167 Mezzavia
885 220 715 RCS Ajaccio

Par décision du 31/05/2026, la société M2P1, Société civile au capital de 1.000 €uros, dont le siège social est Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 884 070 392 a, en sa qualité d'associée unique de la société S2E, **décidé la dissolution anticipée de ladite Société** par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société S2E au profit de la société M2P1, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio. Les **oppositions** doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Ajaccio, Palais du Finosello, Avenue du Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO.

Pour avis,
Le Président.



04 95 32 04 40

M2P1

Société Civile en Liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège de liquidation :
Lieudit Mezzo Porco
20167 Cuttoli-Corticchiato
884 070 392 RCS Ajaccio

**AVIS DE DISSOLUTION
ANTICIPÉE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/05/2026 à 16 Heures a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et sa **mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a **nommé comme liquidateur** Monsieur Julien ERCOLI demeurant Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le **siège de la liquidation** est fixé Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces** relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

PORTALUCI

SASU au capital de 5.000 €uros
Siège social : Lieu-dit Cara
Chemin d'Appietto, Mezzavia
20167 Ajaccio
912 415 213 RCS Ajaccio

Par décision du 31/05/2026, la société M2P1, Société civile au capital de 1.000 €uros, dont le siège social est Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 884 070 392 a, en sa qualité d'associée unique de la société PORTALUCI, **décidé la dissolution anticipée de ladite Société** par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société PORTALUCI au profit de la société M2P1, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio. Les **oppositions** doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Ajaccio, Palais du Finosello, Avenue du Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO.

Pour avis, Le Président.

SP SERVICES PRO

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1500 euros
Siège social : lieu-dit Ortale de Biguglia
Maison n° 10, 20620 Biguglia
RCS Bastia 827 496 282

AVIS DE DISSOLUTION

L'actionnaire unique a décidé le 30 juin 2026, la **dissolution anticipée** de la société à compter du 30 juin 2026 et sa mise en **liquidation amiable**.

L'actionnaire unique a nommé Madame Elodie PATACCHINI épouse AGOSTINI, demeurant à 20620 Biguglia, lieu-dit Ortale de Biguglia, maison n° 10, **liquidateur** avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture.

Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social de la société, lieu-dit Ortale de Biguglia, maison n° 10, 20620 Biguglia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention faite au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

**CESSION FONDS
DE COMMERCE****Maître Marie-Carole
CASU-PADOVANI**

Notaire

Résidence E Purette
Route d'Ajaccio - 20250 Corte
Téléphone : 04 95 46 21 33
Courriel :
marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 9 juillet 2026 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Corse le 16 juillet 2026 dossier 2026 00011801 référence 2B04P31 2026 N 00424, Monsieur Jean-Baptiste SANSONETTI, commerçant, époux de Madame Nicole Marie Claire CASSUS-SOULANIS demeurant à ALTIANI (Haute-Corse) Né à ALTIANI (Haute-Corse) le 14 avril 1946 a **CEDE** à La Société dénommée L'ALTIANINCU, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social à ALTIANI (20251), 1, Piazza Di A Funtana identifiée sous le numéro SIREN 106660038 et immatriculée au RCS de BASTIA.

Un **fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie** situé et exploité à ALTIANI (Haute-Corse). **Moyennant le prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS** [55.000,00 €] s'appliquant savoir : aux éléments incorporels pour ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS [11.500,00 €], à la Licence QUATRIEME catégorie pour TRENTE MILLE EUROS [30.000,00 €], aux éléments corporels pour TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS [13.500,00 €] ; le quel prix est payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Jouissance : Le 9 juillet 2026.
Les **oppositions**, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à CORTE, en l'étude de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, où domicile a été élu.
Pour unique insertion, le Notaire.

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 29 juillet 2026, enregistré au Service des Impôts de CORSE DU SUD, le 30 juillet 2026 bordereau 2A04P31 2026 A 00695.

La société SASU CATARINA ET NICOLAS, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 48, avenue du Docteur Noël Franchini, 20090 AJACCIO, inscrite au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 814505327, prise en la personne de son gérant, Madame Sylvie DELGADO CARDOSO.

A **CEDE** à : La Société LUSITANO, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est Les Moulins Blancs, bât. B, Rue Nicolas Peraldi, 20090 AJACCIO, inscrite au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 938077021, prise en la personne de son président, La **branche d'activité** de boulangerie-pâtisserie, située 48, avenue du Docteur Noël Franchini, 20090 AJACCIO, connue sous l'enseigne «CHEZ SYLVIE», moyennant le prix de 230.000 euros.

La **prise de possession** et l'**exploitation effective** par l'acquéreur ont été fixées au 29 juillet 2026.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Les **oppositions** seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Me Bernardi, séquestre constitué d'un commun accord, demeurant 23, cours du Général Leclerc - BP 873 - 20192 AJACCIO CEDEX 4.

Pour avis,

**AVIS
RECTIFICATIF****EUREX FIFM BASTIA
AVIS RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'insertion n° 27 parue le 31 juillet 2026 dans "L'Informateur Corse Nouvelle" du 31 juillet 2026 n° 7145 concernant l'avis de la Société TODO immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 993 552 462.

Dans le **paragraphe** concernant les **oppositions** il y a lieu de lire :

Au siège social de la société TODO, au 5, rue LONGUE, 20169 BONIFACIO et non au cabinet Maître Stéphanie SALDUCCI, 18, boulevard PAOLI, 20200 BASTIA.

ANNONCES LEGALES**Réception jusqu'au MARDI 16H00**

al-infomateurcorse@orange.fr

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 25, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » ICN N° 7145 du 31/07/2026 : Concernant : **CESSION DE PARTS - SAS FRERO 2B**.

Il convient de lire que Monsieur Riadh Queslati a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la société. Il est également précisé que Monsieur Karim Queslati demeure Président de la société.

Le reste de l'annonce demeure inchangé.

Pour avis.

N° 27



Magali LIONS,
Avocat

3, Avenue Pascal Paoli
20000 AJACCIO
Tél : 06 10 04 01 45 - 04 95 23 47 83
Email : conseil@lions-avocat.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 9H00
AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO
4, BOULEVARD MASSERIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

Département de Corse du Sud, sur la commune d'Ajaccio :

Dans un ensemble immobilier situé à AJACCIO 20090 Lieudit « Budiccione » et « Finosello », Route de la Rocade, Résidence La Clairière, cadastré AZ 236 (7a 92ca) et AZ 76 (97a 13ca), objet d'un état descriptif de division publié le 17 avril 1985, Volume 4037 numéro 10, puis modifié et publié le 14 février 1989, Volume 4982 numéro 6 :

Lot n° 349 :

Un LOCAL COMMERCIAL de superficie de 69,70 m² CARREZ, Bâtiment B1, 1er étage, comprenant une entrée / salle principale, une salle de soins, une cuisine, un WC et un bureau.

Le local est loué en vertu d'un bail commercial et exploité en salon de coiffure.

MISE A PRIX : 110.000 EUROS

Visite des lieux le jeudi 10 septembre 2026 de 10 h à 11 h
par le ministère de Maître Philippe DE CASTELLI - SCP CATTANEO
DE CASTELLI (04.95.21.00.50)

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Magali LIONS, Avocat, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio. (Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de Magali LIONS, Avocat, pour consultation).

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de Magali LIONS, Avocat, 3, Avenue Pascal Paoli à AJACCIO, 04.95.23.47.83.

- Au Greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Fait et rédigé à Ajaccio,
le 3 août 2026,
POUR EXTRAIT.

N° 28

GEORGIU

Société A Responsabilité Limitée [SARL] au capital de 1.000 euros
Siège social : 39, Boulevard Paoli (20200) Bastia - 917 784 530 RCS Bastia

AVIS DE PROJET DE TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE

Par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2026 déposé au greffe du tribunal de commerce de Bastia le 27 juillet 2026, la Société a établi un projet de transformation transfrontalière en application des dispositions des articles L.236-50 et suivants du Code de commerce selon les modalités suivantes.

La Société sera transformée en une Private Company Limited by Shares [Ltd] de droit chypriote, régie par le droit des sociétés de Chypre [Cyprus Companies Law, Cap. 113]. Son capital restera fixé à 1.000 EUR. Son siège social sera au Miltiadou 8, 1015 Nicosia à Chypre. La Société adoptera la nouvelle dénomination suivante : CORSY HOLDING LTD. La Société continuera d'être dirigée et administrée par son dirigeant actuel Monsieur Charalambos GEORGIU. L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société résultant de la transformation [Private Company Limited by Shares [Ltd] - Droit chypriote] seront ceux de la société à l'origine de la transformation [Société A Responsabilité Limitée [SARL] - Droit français].

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée - Droit français, conserveront, après transformation, des droits équivalents dans la Private Company Limited by Shares [Ltd] - Droit chypriote, à raison d'une Ordinary Share of Euro €1,00 contre 1 Part sociale d'1 EUR actuelle. Il est précisé que, à sa connaissance, la Société est à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales. Conformément à la directive 2017/1132 [art. 86 octodécies] il appartient au droit chypriote de fixer la date d'effet de l'opération. La Transformation n'entraînera ni dissolution ni liquidation ni perte de la personnalité juridique pour la Société. Par conséquent, la Société poursuivra ses activités à Chypre après la date d'Effet, et les créanciers de la Société, le cas échéant, resteront créanciers de la Société sous sa forme chypriote. Modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Conformément à l'article R.236-34 du Code de Commerce, les créanciers disposent de trois (3) mois pour former opposition à la transformation à compter de la dernière insertion. La société déclare n'avoir identifié aucun créancier à la date du présent avis. La société ne comptera plus aucun salarié à la date envisagée de la décision de transformation transfrontalière. Conformément aux dispositions de l'article L.236-50 du Code de commerce, les associés qui voteraient contre le projet de transformation transfrontalière bénéficieront d'un droit de retrait, s'exerçant dans les conditions de l'article L.236-50 du Code de commerce. Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés peut être obtenue sans frais au siège social de la société tel qu'indiqué dans le présent avis. Avis d'information des associés, des créanciers et des délégués du personnel ou à défaut des salariés eux-mêmes : Conformément aux dispositions de l'article L.236-35 du Code de commerce, les associés, les créanciers et les délégués du personnel (ou, à défaut de délégués du personnel désignés, les salariés) de la société transformée, peuvent présenter leurs observations concernant le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur cette opération, qui seront prises au moins un mois après la date de la dernière publication du présent avis dans un support d'annonces légales et au Bodacc. Les observations éventuelles devront être adressées au Gérant unique de la Société Monsieur Charalambos GEORGIU au siège social de la société transformée tel qu'indiqué dans le présent avis.

Le présent avis est établi en vue de son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA et de la publicité dans un support d'annonces légales et au Bodacc.



ADHÉSIF
IMPRESSION
ENSEIGNE
CONCEPTION GRAPHIQUE
MARQUAGE TEXTILE
FLOCAGE VÉHICULE
PRODUCTION PHOTO & VIDÉO

06 64 87 10 69

crea@amo-publicita.fr



N° 29

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1. Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Accord-cadre de conseil et d'assistance pour l'instruction et le contrôle de service fait des dossiers de demande d'aide relevant des fonds européens de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2026-DPE-0198

Date limite de remise des offres : 14 septembre 2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 août 2026.

N° 30

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE REHAUSSE DU PLAN D'EAU DU BARRAGE
DE CODOLE ET DE MISE EN CONFORMITÉ
DE L'ÉVACUATEUR DE CRUES
COMMUNES DE SANTA REPARATA DI BALAGNA,
FELICETO ET SPELONCATO

(Projet poursuivi par l'Office d'équipement hydraulique de Corse)

2ème PARUTION

FINALITÉ DU PROJET : Ce projet a d'abord pour objet de sécuriser le barrage de Codole, et de le mettre aux normes réglementaires, en réalisant des travaux de mise en conformité de l'évacuateur crues.

Il vise ensuite à satisfaire les besoins en eau de la micro-région à l'horizon 2050. À ces deux objectifs, vient s'ajouter la mise à jour des périmètres de protection de la ressource en eau existants, par le biais d'une demande de déclaration d'utilité publique visant à modifier les périmètres de protection immédiat et rapproché, et une mise à jour des servitudes afférentes à chacun de ces périmètres.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 03/08/2026 au 03/09/2026 inclus.**SIÈGE DE L'ENQUÊTE :** Mairie de Santa Reparata di Balagna, 20220 Santa Reparata di Balagna**LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER :** Mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto [20225 Feliceto] et Speloncato [Place du Village, 20226 Speloncato]**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Frédéric MORETTI, ingénieur territorial, recevra le public selon les modalités suivantes :

- * lundi 3 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Feliceto ;
- * mercredi 19 août 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Speloncato ;
- * jeudi 3 septembre 2026, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, en mairie de Santa Reparata di Balagna.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA, agent de la poste, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Santa Reparata di Balagna, Feliceto et Speloncato.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>

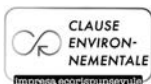
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7507>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Santa Reparata di Balagna, et par voie électronique [enquete-publique-7507@registre-dematerialise.fr], du 3 août 2026 à 9 heures, jusqu'au 3 septembre 2026 à 16 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, avenue Paul Giacobbi, BP 678, 20601 Bastia cedex (tél. : 04 95 30 93 62).

DÉCISION DEVANT INTERVENIR APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE : au terme de l'enquête publique, la préfète de la Haute-Corse pourra prononcer la déclaration d'utilité publique de la mise aux normes de l'évacuateur de crues et de la rehausse du plan d'eau du barrage de Codole, et délivrer l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à ce projet.



N° 31

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1. Tél: +33 495202525.
Fax: +33 495516621. Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Entretien des espaces verts de l'ensemble des sites de la Collectivité de Corse (débroussaillage, fauchage élagage et abattage)

Numéro de référence : 2025-IDGE-0253

Date limite de remise des offres : 21 septembre 2026 à 13h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 5/08/2026.

N° 32

COMMUNE DE BALOGNA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE
ET LE PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT (PZA)

2ème PARUTION

Par arrêté n° 01 en date du 07/07/2026 le Maire de BALOGNA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de carte communale et le plan de zonage de l'assainissement de la commune de BALOGNA.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Les principaux objectifs et caractéristiques, des deux projets sont les suivants :
- Carte communale : Objectif : Permettre la réduction de l'artificialisation des sols mentionnée à l'article L.101-2- 6° bis du code de l'urbanisme.

Caractéristique : Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

- Zonage de l'assainissement : Objectif : Définir les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et les dispositifs de traitement conseillés, ainsi que l'emplacement souhaitable des ouvrages de traitement. Caractéristique : Elaboration de l'étude d'assainissement afin de la mettre en concordance avec les secteurs urbanisés et des secteurs urbanisables [projets en cours et à venir].

M. Christian REROLLE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme La Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Mme Carole BOUCHER, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête se déroulera à la mairie du 3 août au 3 septembre 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Lundi 3 août de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 18 août de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 3 septembre de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7465>

- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7465@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7465> et donc visibles par tous.

- Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de BALOGNA - 20160 BALOGNA.

- Les observations et propositions peuvent par ailleurs être déposées sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier de la carte communale.

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale est consultable en mairie.

L'autorité compétente en charge de la carte communale et du plan de zonage de l'assainissement auprès de qui des informations peuvent être demandées est M Dominique GRISONI, Maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.



N° 33

AVIS D'INFORMATION



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@isula.corsica
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics de transports scolaires de Corse du Sud et interurbains sur le territoire de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2026-DIT-0204

Date limite de remise des offres : 7 septembre 2026 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 juillet 2026.

ICN - ANNONCES LEGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au MARDI 16 H 00

al-informateurcorse@orange.fr

DERNIERES MINUTES

N° 34

SAS MAP

Société par Actions Simplifiée
à Associés Unique
Au capital de 387.000 €
Siège : Pisci Pecora - 20000 Ajaccio
881313803 RCS Ajaccio

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 août 2026 que cette dernière a approuvé les termes du contrat d'apport du 28 juillet 2026, aux termes duquel Monsieur Marc Antoine PRUNIER a apporté par voie d'apport en nature à la société la pleine et entière propriété de 610 actions et la nue-propriété de 336 actions de La SAS ALP DEVELOPPEMENT, ainsi que la pleine et entière propriété de 28 parts sociales de la SCI ALP INVESTISSEMENT détenues par Monsieur Marc Antoine PRUNIER, et notamment la valorisation et les conditions de rémunération de cet apport. En conséquence de l'approbation de l'apport susvisé, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de neuf cent cinq sept cent quatre-vingts (905.780) euros pour le porter de trois cent quatre-vingt-sept mille [387.000] euros à un million deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingts [1.292.780] euros, par l'émission de quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-dix-huit [90.578] actions nouvelles d'une valeur nominale de dix [10] euros chacune, attribuées à Monsieur Marc Antoine PRUNIER en rémunération de son apport. En conséquence, l'article 6 des statuts est complété et l'article 7 modifié de la façon suivante :

Article 6 - Apports

Aux termes de décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 905.780 euros par voie d'apport en nature consenti par Monsieur PRUNIER Marc Antoine des biens décrits et évalués ci-après :

- 610 actions en pleine propriété et 336 actions en nue-propriété qu'il détient dans le capital de la société de la société ALP DEVELOPPEMENT, et ;
- 28 parts sociales en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société de la société ALP INVESTISSEMENT.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingts [1.292.780] euros. Il est divisé en cent vingt-neuf mille deux-cent soixante-dix-huit [129.278] actions de 10 euros (dix) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Pour avis,

N° 35

FIN DE LOCATION GERANCE INSERTION LEGALE

La location-gérance du fonds de commerce de « Boucherie, charcuterie, vente de volailles, plats cuisinés à emporter, traiteur, épicerie » sis bâtiment A de l'immeuble Le Prado, avenue de la Libération à Bastia (20600), consentie par acte sous seing privé en date du 03/08/2024 avec effet au 10/09/2024 par la SARL BOUCHERIE CONSTANT FILS immatriculée au RCS de Bastia sous le N°798566089, à la Société CONSTANT LUPINO immatriculée au RCS de Bastia sous le N° 931808604, a pris fin à la date du 15/02/2026.

Pour insertion,

N° 36

MI2P1

Société Civile en Liquidation
Au capital de 1.000 €uros
Siège de Liquidation :
Lieudit Mezzo Porco
20167 Cuttoli-Corticchiato
884 070 392 RCS Ajaccio

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31/05/2026 à 18 Heures au Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Julien ERCOLI, demeurant Lieudit Mezzo Porco, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 37

T.A.E

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 5000,00 €
Siège social : Lotissement Lanciatojo 4
121, Allée des Roses, 20290 Borgo
911 089 373 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2026, il a été :

- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 25 juillet 2026 suivi de sa mise en liquidation.
- désigné en qualité de liquidateur : ANGE ETIENNE GUINTINI, demeurant à BASTIA (Corse), Résidence Rivoli.
- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BORGIO (Corse), Lotissement Lanciatojo 4 - 121, Allée des Roses. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 38

ISAPHIMMOBILIER

Société Civile Immobilier
En liquidation au capital de 400 euros
Siège social et siège liquidation :
Route du Chariot, Lieu-Dit Porraja
20221 Santa Maria Poggio
953 031 515 RCS Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 mai 2026, Route du Chariot, Lieu-Dit Porraja, 20221 SANTA MARIA POGGIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Philippe PAILLOT, demeurant Route du Chariot, Lieu-Dit Porraja, 20221 SANTA MARIA POGGIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation rétroactivement à la date du bilan de clôture, soit le 31/05/2026. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 39

CONSTANT LUPINO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Avenue de Libération
Immeuble Le Prado - Bât. A
20600 Bastia
RCS Bastia 931 808 604

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter cette date et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, M. Mario Antoine SPALETTI, demeurant Résidence SERENA, lieudit TORRA à Vescovato [20215], avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé chez le Liquidateur situé Résidence SERENA, lieudit TORRA à Vescovato [20215], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 40

SAS MY SUSHI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : Chemin d'Ercate
20230 San Nicolao
894 298 652 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 4 août 2026, l'Associé Unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités de salon de barbier, salon de coiffure spécialisé dans les soins pour hommes, incluant la coupe de cheveux et l'entretien de la barbe et de la moustache, soin du visage, achat et vente de tous produits en relation avec l'objet pré-cité
- de supprimer la clause « sans vente d'alcool » des statuts, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Ancienne mention : Service de restauration à emporter et sur place avec service à table, sans vente d'alcool.
Nouvelle mention : Service de restauration à emporter et sur place avec service à table ; salon de barbier, salon de coiffure spécialisé dans les soins pour hommes, incluant la coupe de cheveux et l'entretien de la barbe et de la moustache, soin du visage, achat et vente de tous produits en relation avec l'objet pré-cité.

Pour avis, Le Président.

N° 41

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 03/08/2026, il a été constitué une SCI dénommée :
SI MÊU
Siège social : Rue Paoli - 20220 L'ÎLE-ROUSSE Capital : 2000 € Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers. Gérance : M GIUDICELLI Alain demeurant Lot L'Oliveraie - 20220 L'ÎLE-ROUSSE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 42



CABINET LEONELLI

Avocats
5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. : 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@gmail.com

" SANTADA "

SARL au capital de 1.540 €
Ramené à 1.000 €
Siège social : Camping Colomba
Route de Baracci, [20113] Olmeto
R.C.S. : Ajaccio N° 890 833 478

Par délibération en date du 02 février 2026, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 54 actions de préférences P1. Aux termes d'un procès-verbal établi le 06 juillet 2026, le président a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 06 février 2026.

Elle a constaté, en conséquence que le capital se trouvait ramené à la somme de 1.000 € à la date du 06 juillet 2026. En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social, sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne Mention :

Le capital de 1.540 € est divisé en 100 actions de 10 € nominale chacune Et 54 actions de préférences P1 de 10 € nominale chacune.

* Nouvelle mention :

Le capital de 1.000 € est divisé en 100 actions de 10 € nominale chacune.

Le Président.

N° 43



L'OFFICE DU COURS

Maître MATIVET
Maître SUZZONI
& Maître MARTINAGGI
7, Cours Napoléon - BP 317
20177 Ajaccio Cedex 1

AMÉNAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

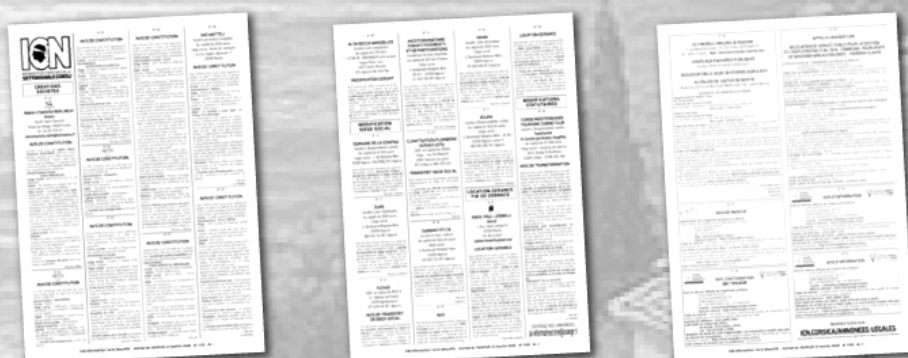
Suivant acte reçu par Maître Laurent MATIVET, Notaire Associé de la SAS «L'Office du Cours», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, CRPCEN 20003, le 28 juillet 2026, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial. ENTRE les époux Monsieur Jean-Sylvester BIANCARDINI, né à BASTIA [20200] le 1er juillet 1966 et Madame Geneviève Noëlle QUENTIN, née à TOULON [83000] le 26 décembre 1960. Demeurant à VERO [20172], 110 Strada di Bastia, Lieudit Calzatojha. Mariés à la mairie de ERBAJOLO [20212] le 10 juillet 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Apport de bien propre par Madame QUENTIN : une parcelle de terre sur laquelle est édifée une maison d'habitation sur la commune de VERO [20172], lieudit Calzatoja, cadastrée section A N°95. Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

Hebdomadaire d'informations générales et d'annonces légales



Les annonces légales en Corse en toute sérénité



Simplicité, conseil, conformité, publication rapide !

Passez vos annonces légales en ligne 24h/24 – 365 jours par an
icn.corsica/annonces-légales

CORSICAPRESS EDITIONS (Informateur Corse Nouvelle)
114 rue Claude PAPI - ZI d'ERBAJOLU - Immeuble AGOSTINI 20600 BASTIA
Secrétariat : 04 95 32 04 40 - Mail : jfa@aurelli.com

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

al-informateurcorse@orange.fr

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information: le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
- ☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
- ☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

☒ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules): _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

☒ **Ci-joint mon règlement par**

☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires



**Les chiffres
de la semaine****35**

logements répartis en 4 immeubles sur la parcelle B570, un espace stratégique agricole, située au lieu-dit Capucini, dans la commune de Vescovato: c'est le projet contre lequel U Levante a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Bastia afin de demander l'annulation du permis de construire autorisant sa réalisation. L'association motive son recours notamment par une rupture physique et paysagère entre le village ancien et le terrain d'assiette du projet et invoque «une application erronée des dispositions de la loi Littoral et du Padduc».

319

millions de litres d'eau économisés, 1,15 million d'euros de dépenses évitées et une consommation municipale réduite de 45 % par rapport à 2022, c'est le bilan que dresse la Ville d'Ajaccio sur sa gestion de l'eau entre 2023 et 2025, la Ville d'Ajaccio. Via sa direction du contrôle de gestion et en partenariat avec Kyrnolia, dans le cadre de la délégation de service public de la Capa, la commune indique avoir mis en place un suivi rigoureux de ses consommations d'eau, avec la détection et la réparation des fuites. La réduction des fuites atteint 71 % sur la période (dont 90 % dans les établissements scolaires et 93 % dans les équipements sportifs).

2 398 112

euros, soit une augmentation de quasiment 700 000 euros par rapport à l'année précédente: c'est le montant que la Fondation 30 millions d'amis consacre cet été pour soutenir 243 refuges indépendants (227 refuges pour chiens et chats et 16 refuges pour équidés) qui recueillent, nourrissent et soignent les animaux abandonnés. L'aide se répartit entre soins vétérinaires (1367200000 €), alimentation (410150 €), litière (53150 €), travaux de rénovation ou de mise aux normes (416469 €), niches (76143 €) et aides pour les équidés (75000 €). La Société corse de défense des animaux - refuge de Caldaniccia - à Sarrola Carcopino est parmi les refuges soutenus par la fondation.

**Lutte contre le travail dissimulé
Plus de 7,4 millions d'euros
de redressements en Corse en 2025**

En Corse, les contrôles menés par l'Urssaf dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé ont donné lieu à une nette augmentation des redressements en 2025. Selon le bilan présenté par l'organisme, 67 situations de fraude ont été mises au jour au cours de l'année, représentant 7 466 354 euros de redressements, soit une progression de 59 % par rapport à l'exercice précédent. Ces résultats sont issus de 535 opérations réalisées sur l'ensemble du territoire, parmi lesquelles des actions de prévention auprès des employeurs afin de les accompagner dans leurs obligations déclaratives, ainsi que des évaluations du préjudice social à la demande de partenaires institutionnels dans le cadre d'opérations de lutte contre le travail illégal. Pour l'organisme, cette hausse des redressements est le reflet d'une stratégie qui porte ses fruits. «Ces résultats illustrent l'efficacité de la stratégie déployée par l'Urssaf de Corse, fondée sur un ciblage toujours plus performant, une coopération renforcée avec les partenaires institutionnels et, surtout, sur l'engagement quotidien des équipes de contrôle», souligne-t-il dans un communiqué en précisant que cette stratégie repose notamment sur «l'optimisation du ciblage grâce à l'enrichissement des méthodes de datamining permettant une détection toujours plus fine des situations à risque». Ces résultats «témoignent également de la capacité de l'organisme à conjuguer efficacité répressive et politique de prévention au service de la justice sociale», souligne encore l'Urssaf de Corse tandis que son directeur, Sébastien Grippi, rappelle pour sa part que cette action vise autant à protéger les entreprises que les salariés. «La lutte contre le travail illégal est une question de justice sociale. Une justice sociale pour les entreprises, qui garantit une saine concurrence entre les acteurs d'un même secteur d'activité. Mais aussi une justice sociale pour les salariés, dont les droits sociaux, notamment en matière de retraite, sont ainsi préservés et rétablis», souligne-t-il. À l'échelle nationale, en 2025, les redressements liés au travail dissimulé dépassent 1,5 milliard d'euros, comme l'année précédente, hors dossiers exceptionnels. Depuis 2023, 4,3 milliards d'euros ont déjà été redressés, alors que l'objectif fixé pour la période 2023-2027 est de 5,5 milliards d'euros.

■ Manon PERELLI

**Rubans du patrimoine Ajaccio
La restauration de la Bibliothèque Fesch
parmi les lauréats**

Depuis 1994, le concours Les rubans du patrimoine récompense la mobilisation des collectivités dans l'entretien et la sauvegarde du patrimoine. Il est organisé dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération française du bâtiment, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne et le Groupement français des entreprises de restauration des monuments historiques. Un des prix régionaux attribués lors de sa 32^e édition est allé à la restauration de la Bibliothèque patrimoniale Fesch à Ajaccio. Lancé en décembre 2023, ce projet a été mené par l'agence d'architecture Fabrice Traceorum, spécialisée dans la conservation et la restauration de monuments historiques, dont le parti pris architectural a privilégié une présentation épurée des espaces (façade, hall d'entrée, escalier d'honneur, salle de lecture), avec le retrait des éléments superflus ajoutés au cours du xx^e siècle et une intégration discrète des nouveaux équipements. En amont du chantier, les 18 000 ouvrages anciens de la salle de lecture ont été déplacés, ce qui a été l'occasion de mener à bien un inventaire complet des collections. Au-delà de la restauration architecturale, l'opération a permis d'améliorer les conditions de conservation des collections grâce à une intervention globale sur les conditions hygrométriques, l'acoustique, l'éclairage, la qualité de l'air, le confort thermique ainsi que les conditions de maintenance du bâtiment. Parmi les restaurations les plus notables, celles des décors peints en faux marbre du hall d'entrée, du sol en damier, de l'escalier en marbre, des garde-corps et de la porte d'entrée en bois. Le coût total de cette opération est de 1,8 million d'euros, avec des financements de l'État, la Collectivité de Corse, la Ville d'Ajaccio, Dassault Histoire et Patrimoine ainsi que de mécènes privés et de la Mission Bern «Patrimoine en péril». ■ AN

Éclipse solaire S'en mettre plein la vue... mais pas n'importe comment

*Ce 12 août, en fin de journée,
une éclipse de Soleil
partielle sera observable
depuis la France métropolitaine.*

Une éclipse de Soleil se produit lorsque, vue depuis la Terre, la Lune masque, en partie ou totalement, le Soleil, empêchant ses rayons d'arriver jusqu'à nous. L'éclipse est «totale» lorsque la Lune recouvre entièrement le disque solaire; «partielle» lorsqu'elle n'en recouvre qu'une partie ou «annulaire» quand le disque solaire n'étant pas complètement occulté par la Lune, dont le diamètre apparent est inférieur à celui du Soleil, un anneau lumineux subsiste. Tous les ans, entre deux et cinq éclipses de Soleil sont visibles quelque part sur Terre. Toutefois, les éclipses totales, qui sont les plus spectaculaires, se produisent beaucoup plus rarement à un même endroit précis sur Terre. En France, par exemple, la dernière éclipse totale de Soleil observable remonte au 11 août 1999 et la prochaine n'y sera observable que le 3 septembre 2081. Entre-temps, le Soleil a rendez-vous avec la Lune ce 12 août 2026. Il s'agira d'une éclipse totale, la 16^e depuis le début du XXI^e siècle, mais dont la totalité ne sera observable que depuis le Groenland, l'Islande et l'Espagne. En Suisse, en Italie ou en France métropolitaine, l'éclipse ne sera que partielle, et le degré d'occultation variera selon les régions ou même les zones: jusqu'à 99,5 % de la surface du Soleil occultée à Biarritz, 97 % à Toulouse, 90 % à Paris, 73 % pour Marseille et 64 % à Nice. En Corse, où l'éclipse débutera entre une heure et cinquante minutes avant le coucher du Soleil, en fonction des sites, l'occultation pourra varier très sensiblement. Elle devrait dépasser les 97 % à Belvedere-Campomoro avec une couverture maximale à 20h27; les 96 % à Piana et à la pointe des Sanguinaires pour Ajaccio, avec une couverture maximale à 20h26; les 95 % à L'Île-Rousse avec une couverture maximale à 20h25 mais aussi à Rogliano avec une couverture maximale prévue pour 20h24. Compte tenu du relief, il n'y aura en revanche que peu sinon rien à voir depuis Corte; Bastia sera privée du spectacle. À Porto-Vecchio, il faudra se satisfaire de 46 % d'occultation tandis que Bonifacio bénéficiera d'un peu plus de 79 % d'occultation. Dans l'île-sœur, la commune la mieux lotie sera Stintino, village côtier à la pointe nord-est de la Sardaigne, où l'occultation dépassera les 98 %.

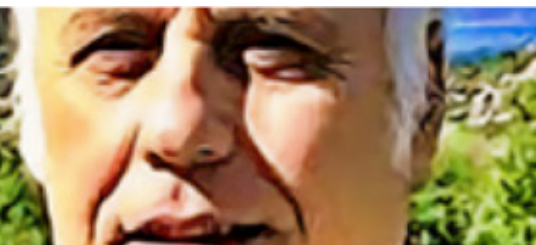
Quoiqu'il en soit, des précautions s'imposent pour jouir de ce spectacle, même partiel, en toute sécurité. En effet,

*Depuis certains sites de Corse,
l'occultation observable
du disque solaire
dépassera les 95%.
Un beau spectacle
en perspective.*

*Mais qui impose de protéger ses
yeux, qu'ils soient clairs ou non.*

le danger vient du fait que lors de ce phénomène astronomique, les réflexes de protection ou d'évitement disparaissent. En journée, les rayonnements du Soleil sont si brillants qu'ils nous forcent à détourner le regard ou nous protéger les yeux. Lors d'une éclipse solaire, cet éblouissement disparaît et avec lui le réflexe de détourner le regard, de cligner des yeux ou encore le larmoiement. Or les rayonnements ultraviolets et infrarouges du Soleil restent extrêmement intenses et toujours aussi dangereux. Aussi, observer directement une éclipse sans protection adaptée peut provoquer principalement deux types de séquelles. Celles liées à l'inflammation de la cornée, très douloureuses et pouvant engendrer des rougeurs, un larmoiement, et une baisse d'acuité visuelle appelées kératite. Et une rétinopathie solaire, brûlure indolore de la rétine causée par l'exposition directe du Soleil qui provoque une vision floue, des taches sombres avec parfois des dégâts permanents. Moins d'une minute d'observation sans protection suffit pour générer de telles lésions et les symptômes peuvent apparaître en quelques heures. Ce risque est malheureusement encore trop sous-estimé: selon une étude réalisée par Discurv pour Krys en mars 2026 auprès d'un échantillon de 1000 personnes représentatif de la population française, 25 % des personnes interrogées [et jusqu'à 34 % chez les 18-34 ans] se disaient prêtes à observer l'éclipse du 12 août sans aucune protection. De plus, 51 % attribuaient à tort le risque pour les yeux à leur couleur et 33 % croyaient qu'un smartphone constitue une protection adaptée, alors qu'il n'en est rien: filmer ou photographier une éclipse à travers un écran ou un objectif dépourvu d'un filtre adapté expose les yeux. Seule l'utilisation de lunettes portant la mention ISO 12312-2 et le marquage CE sont adaptées à l'observation d'une éclipse solaire. Les filtres utilisés sont beaucoup plus opaques et filtrent les rayons infrarouges à la différence des lunettes de Soleil, y compris des verres de catégorie 4 utilisés pour la haute montagne ou la haute mer. Vendues à prix modique, en pharmacie et chez les opticiens, ou distribuées par les clubs d'astronomie, ces lunettes de protection sont réutilisables, du moment que leurs filtres n'ont pas été rayés, pliés ou percés. ■ AN

Photo Jongsun-lee • unsplash



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

GRAMMAIRE ET MORALE (Possessifs incestueux en corse)

*Il est parfois difficile
de distinguer entre une règle
linguistique et une règle morale.
On remarquera qu'en français
on emploie le même mot
(«faute») pour tout manquement
à la règle, qu'il s'agisse
de grammaire (une faute
de français), ou bien de morale,
de droit pénal, de religion
(la faute ou le péché originel).*

Dans ce dernier cas d'autres langues emploieront plutôt un «rejeton» du latin *culpa*, encore présent en français dans des expressions spécialisées [«*battre sa coulpe*»]. C'est sur la polysémie (donc l'ambiguïté) du mot que joue J. Prévert dans une de ses *Histoires*: «*C'est ma faute/ C'est ma faute/ C'est ma très grande faute d'orthographe/ Voilà comment j'écris/ Giraffe*». Mais la frontière entre langue et morale est parfois ténue, et pas seulement en français. Il arrive ainsi que certaines expressions, irréprochables du point de vue de la grammaire, soient évitées «par politesse», et parfois censurées.

PARLER «COMME IL FAUT». Sur le site zCorrecteurs.fr dont le but est de «faire vivre la langue française», les internautes s'intéressent à l'ordre des pronoms dans le sujet «*Toi et moi*»: «*Par exemple, tu dis bien «Toi et moi» plutôt que «Moi et toi»? C'est plus poli de se mettre en dernier... En fait, «moi», c'est la personne qui parle. Par politesse, elle doit se mettre en dernier...*». On signalera que cette «règle» est ignorée dans certaines langues comme le corse où le pronom de première personne peut très bien figurer en tête de phrase. Certains ouvrages comme *Le corse sans peine* vont même jusqu'à en faire une norme absolue: «*en cas d'énumération, celui qui parle se nomme le premier*»: *Eiu è Santu t'aspittemu à u caffè in crucivia* (P. Marchetti, 1974). Ce «retournement» de la norme du français est sans doute excessif car l'ordre des pronoms n'est pas immuable, comme on le constate dans *Da Cateraghju a u Monte d'Oru: Girolami è iu 'emu po'cacciato a catana* (GS. Marchioni, 1991). Dans *La pensée et la langue* [1922], le linguiste Ferdinand Brunot auteur notamment d'une *Histoire de la langue française*, a traité de certaines «incivilités» comme l'emploi «irrévérencieux» de «il» pour désigner une personne présente: «*Trop souvent un enfant mal élevé dira en parlant de sa mère: c'est elle qui ne veut pas*». Brunot considère donc

qu'un enfant ne peut employer «elle» pour désigner sa mère. Comme l'indique R. Lagane [1972, Persee.fr] «*le moraliste et l'éducateur se signalent ici ou là par l'appréciation morale d'un comportement linguistique*».

POSSESSIFS IRRESPECTUEUX. Le mélange des genres n'est pas rare non plus dans les ouvrages traitant des normes du corse. Ainsi on ne devrait pas employer le possessif «*quand on parle de personnes de la famille*»: «*Si*

dice: babbu, mamma, ziu, zia, missiavu, minnanna. Invece ch'oghje si sente: me babbu, me mamma, me ziu, me zia, me missiavu, me minnanna.» [DA. Geronimi, 1983]. Sur un site consacré à l'apprentissage du corse, le même jugement négatif est repris, de manière plus nuancée cependant: «*occasionnellement, on peut entendre ou lire «u me babbu», «a me mamma»: dans une conversation; il s'agit vraisemblablement d'une maladresse (quand le fil du propos change en cours de phrase par exemple) ou peut-être d'une insistance particulière. À moins que ce ne soit tout simplement un calque du français. À l'écrit, il peut s'agir de la nécessité de la rime ou d'un effet poétique*» [http://langue.corse.free.fr]. L'exemple donné sur un autre site illustre un cas où l'emploi du possessif permet de faire une distinction: «*U mo babbu hè partitu; u toiu ci farà manghà* 'Mon père est parti, le tien nous fera manger'» [gbatti-alinguacorsa. pagesperso-orange.fr]. Toutes les langues, d'ailleurs, ont tendance à faire l'économie de certains éléments lorsque le contexte ne laisse aucun doute. En français notamment «*dans le cas où la possession [l'appartenance] est évidente, comme pour les parties du corps, l'usage veut que l'on n'utilise pas l'adjectif possessif*»: *J'ai mal au ventre / *J'ai mal à mon ventre; papa/mon papa*» [francaisfacile.com]. On pourrait donc considérer que c'est l'absence de possessif qui constitue un cas particulier: en corse «*l'adjectif possessif disparaît quand le rapport de possession va de soi*»: «*l'agettivu pusissivu smarrisce quand'i u raportu di puses-*



Concernant le cas précis qui nous occupe ici, les restrictions d'emploi du possessif semblent n'avoir que très peu d'influence sur l'usage, qui a toujours le dernier mot malgré la réprobation des agents de la norme. « A ragiò hè (forse) toia, ma a capra hè mea ».

su vā da sè» [JJ. Franchi, 2000]. L'auteur signale cependant des cas particuliers: le possessif serait exclu avec les «ascendants» [*babbu, mamma...*] alors qu'il est possible avec les «parents autres» [*me fratellu, me ziu, me sociara...*]. La règle donnée dans *Le corse sans peine* [P. Marchetti] est encore plus restrictive: avec «*babbu*» et «*mamma*» l'adjectif possessif ne serait possible «qu'à la deuxième personne du pluriel, uniquement: *u vostru babbu, a vostra mamma*, «votre père, votre mère».

PEUT-ON «POSSÉDER» SA TANTE OU SA (BELLE) MÈRE?

On notera aussi que la liste des «noms de parenté» incompatibles avec le possessif varie selon les auteurs: par exemple «*me ziu*» est admis par Franchi, mais exclu par Geronimi. Selon ce dernier «*en corse on n'emploie pas le possessif quand on parle de personnes de la famille plus âgées*» alors qu'on l'emploie avec ses pairs ou pour ceux qui sont plus jeunes [*«quelli chì sò à paru o più zitelli»*]. Dans cette perspective, outre la filiation, la différence d'âge semble déterminante, même si les deux notions peuvent être distinctes. Un neveu plus âgé que son oncle pourrait-il pourrā-t-il alors dire «*[u] me ziu*»? Geronimi indique que le fondement de la règle d'emploi du possessif découle de l'idée suivante: on ne «possède» pas ses aînés [*«i so maiò»*], on leur «appartient»...mais on possède ou on peut être le chef de ses pairs ou de ses descendants [*«u capu di i so pari o di i so discendenti»*]. Donc ceux qui disent «*me babbu*» commettent non seulement une «faute de langue» mais adoptent des comportements sociaux dictés par une pression d'origine extérieure [*«imposta da u fora»*]. On ne discutera pas ici de la question de savoir jusqu'à quel point la vision de la société corse exprimée ici est pertinente. En revanche, on voit bien la confusion qui s'opère entre grammaire, morale, hiérarchie sociale, etc. Une catégorie grammaticale est ici interprétée de manière restrictive, quand on sait bien que les «possessifs» expriment diverses relations et pas seulement la possession, comme l'indique notamment la *Grammaire fonctionnelle* (la remarque ne vaut pas seulement pour le français): «*Les possessifs s'emploient*

également pour exprimer un lien de type familial ou social où l'on ne saurait toujours voir la «possession» à proprement parler: *MA mère, MON propriétaire, MON patron*» [A. Martinet, 1979].

L'USAGE A SES RAISONS. Concernant le cas précis qui nous occupe ici, les restrictions d'emploi du possessif semblent n'avoir que très peu d'influence sur l'usage, qui a toujours le dernier mot malgré la réprobation des agents de la norme. «*A ragiò hè [forse] toia, ma a capra hè mea*». Un passage de *U crucivia* montre bien les divers emplois du possessif avec les noms de parenté, en fonction du contexte: «*Da a me mamma, chì si chjamava Rosa, à to minnanna, a mamma di babbitu, chì si chjamava Bianca, erani sureddi. A tinta di to minnanna, bon'anima è ch'edda gudissi in paci, hè intarrata quì, in cimiteriu, in u nostru quatratu. D'altrondi, issu quatratu, babbu l'hà compru ghjustu appuntu quandu to minnanna morsi.*» [R. Coti, 1989]. On notera la forme «*babbitu*» (ton père): le possessif postposé est aussi attesté dans des formes moins vivantes, d'ordinaire ignorées dans les grammaires citées [*fratellumu, ziotu, mogliema...*]. On pourrait multiplier les exemples de la structure incriminée. Les censeurs eux-mêmes ne peuvent l'ignorer. Ils en fournissent d'ailleurs des exemples dans leurs propres ouvrages [*Le corse sans peine, L'usu corsu*]: «*A me babbu arrimani gh'aghju dittu...*» [P. Marchetti, 1974]; «*U più bonu era u pane di a mo mamma*» [JM. Bonavita, cité par P. Marchetti, 2001].

Nous avons pour notre part maintes fois signalé les effets contreproductifs de la répression, surtout quand elle est incohérente. Le but déclaré est souvent d'encourager la «loyauté», et non l'abandon de la «langue propre». Or la répression a souvent comme effet de produire des générations muettes, paralysées par l'insécurité linguistique (qui n'épargne d'ailleurs pas les normalisateurs-moralisateurs eux-mêmes). Ou bien un «transfert» massif vers «l'autre» langue. «*Piuttostu chè di parlà un corsu strappatu, hè megliu à stassi zitti o à parlà francese*». Si tel est l'objectif des censeurs, il semble bien qu'il soit en passe d'être atteint. ■



EXPOSITION

Corsica-Maghreb, une histoire en miroir (1830-2026)

L'émigration depuis la Corse vers le Maghreb est un phénomène précoce, apparu dès l'époque moderne. Les Corses établissent des liens commerciaux, culturels et parfois intimes, entre leur île, le sud de la France et ces territoires musulmans où certains esclaves renégats d'origine insulaire firent carrière et où une jeune captive corse, Marthe Franceschini devint la favorite du sultan du Maroc. Le XIX^e siècle est une première rupture dans cette histoire avec un afflux croissant de populations insulaires au gré des conquêtes et de la domination coloniale de l'Afrique du Nord. Au début des années 1950, la communauté corse est, au Maroc comme en Tunisie ou en Algérie, une des plus importantes au regard de la population insulaire. Avec la décolonisation, la guerre d'Al-

gérie et ses répercussions, s'amorcent des changements : la disparition de la communauté corse en Afrique du Nord, la participation du contingent insulaire au conflit, le rôle de la Corse dans les événements de mai 1958, le rapatriement des pieds-noirs et ses conséquences politiques participant à l'émergence de contestations sociales, puis à la revendication autonomiste. Puis à partir des années 1960, on assiste à l'arrivée en Corse d'une immigration originaire du Maghreb, composée essentiellement de Marocains, qui forme depuis la première communauté étrangère dans l'île. Les relations entre ces immigrés (et leurs descendants) et la population corse sont complexes, traversées par des dynamiques historiques, tout autant que par des processus politiques et sociaux contemporains. Composée de 336 œuvres -dont plusieurs dizaines inédits- objets et documents ainsi que 15 multimedias, cette exposition retrace les relations multiples et complexes entre la Corse, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, s'attachant à montrer que, loin de l'image stéréotypée d'une opposition religieuse islam/chrétienté qui se construit en Europe à partir des croisades, les relations que l'île a entretenues avec l'Afrique du Nord de 1830 à nos jours relèvent à la fois d'héritages anciens et de singularités diverses.

Jusqu'au 19 décembre 2026. Musée de Bastia. 04 95 31 09 12 & www.musee.bastia.corsica



MUSIQUE

Rencontres de Musiques classique et contemporaine de Calenzana

Depuis plus de vingt-cinq ans, ce festival construit une identité singulière, intimement liée à son territoire : ici, la musique ne se limite pas à la scène mais investit les villages, les églises, les places et les paysages pour créer des moments de proximité rares entre les artistes et le public. Cette 26^e édition rassemble près de trente concerts -dont la moitié en accès libre- dans 18 communes et sur 23 sites différents. La programmation mêle chefs-d'œuvre incontournables,

découvertes et créations, de Rameau à Poulenc, en passant par la rencontre entre art lyrique et chants populaires corses ; une version du *Pierre et le loup* de Prokofiev et un clin d'œil au dieu Pan qui explore plus d'un siècle de création musicale pour flûte. Parmi les invités de cette année, le violoniste Gauthier Capuçon ; le pianiste, compositeur et improvisateur Jeremy Hababou ; l'organiste et professeur de chant au Conservatoire royal de Bruxelles et au CNSM de Paris Yves Sotin ; le quatuor à cordes Leonis, le groupe Isulatine, les cantatrices Julia Knecht, Amélie Tatti, Margaux Pogue et Anne-Laure Allegre-Ogliastro ; le trio L'Onda (bandonéon, marimba, vibraphone et percussions), les chanteuses Doria Ousset et Lesia Leoncini. Pour Jean Sicurani, fondateur et directeur artistique du festival, cette édition est « un acte de confiance » inscrit dans « un temps où la culture, pourtant si essentielle à la vie d'une société, doit sans cesse justifier sa place. Partout, les moyens se fragilisent, les équilibres économiques se tendent, et l'idée même d'un accès exigeant, vivant et partagé aux œuvres de l'esprit devient plus vulnérable. [...] la musique n'est pas un supplément d'âme. Elle est un espace de respiration collective, un lieu de pensée sensible, un contrepoint indispensable au bruit du monde. »

Du 17 au 24 août 2026. Dans 18 communes de Balagne. 04 95 30 59 41 & rencontresdecalenzana.fr



CINÉMA

Héritage

Après avoir été sélectionné dans les festivals internationaux comme le Unnamed Footage Festival de San Francisco, le Light Till Dark en Suède ou le Fantasy Day Film Festival en Italie, *Héritage*, premier long-métrage corse dans la catégorie « horreur », réalisé par Baptist Agostini-Croce, est présenté en avant-première dans l'île, en présence de son réalisateur et de l'équipe du film. Quinze ans après avoir quitté la Corse, Marie et Daniel y retournent pour rendre visite à leur grand-père. Ils décident d'immortaliser les retrouvailles avec le caméscope familial, mais ce qu'ils vont découvrir est très loin de ce qu'ils imaginaient. Le film a été tourné en cinq jours avec un budget de moins de 5 000 €, un petit casting, une équipe de six personnes et un caméscope du début des années 2000. Il s'inscrit dans la veine du found footage, un choix « construit autour de l'idée d'images d'archives » qui s'est imposé « naturellement comme une manière d'explorer la mémoire, quelque chose qui relie encore les membres d'une famille séparés par des choix de vie difficiles ». La projection sera suivie d'un débat avec le réalisateur et les acteurs principaux du film.

Le 20 août 2026, 21h. Cinéma U Paradis, Furiani. 04 95 48 82 09 & cine-uparadisu.fr

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

VOUS REPRENDREZ BIEN UNE DOSE D'EXPERTISE ?

« On pique les merguez avant de les faire griller, et on laisse caraméliser la côte de bœuf sur la flamme », vous a sans doute soufflé votre beau-frère, d'un ton un peu hautain, autour du barbecue familial, cet été. Cet expert grillardin autoproclamé depuis 2025 vous a ensuite probablement déroulé l'historique de la cuisson à la flamme, tout en vous vantant les mérites des derniers appareils toutes options intégrées. À table, il vous a sûrement répondu que, oui, il pouvait faire atterrir un avion de ligne s'il y avait un problème et, en diplomate avisé, que la question du conflit au Proche-Orient serait résolue en une semaine si sa feuille de route était appliquée. Quant au prix des carburants, ce n'est, selon lui, qu'une affaire de taxes que Bercy refuse de moduler.

À peine le temps de vous remettre de ses derniers propos sur ses futures qualités de sélectionneur de l'équipe de France, voici qu'à l'autre bout de la table votre oncle se lance dans un cours magistral pour expliquer à toute la famille comment se propage un incendie dans une pinède. Des mots comme « tête de feu », « pyrolyse » et « saut de feu » fusent par-dessus les bouteilles de vin et le taboulé, accompagnés de grands gestes, comme si l'expert pompier de la famille faisait signe à un équipage de Canadair « qu'on n'a pas ! » d'effectuer son largage ici même.

Mais quelle chance vous avez d'avoir de tels érudits dans votre famille et qui, de surcroît, ont trouvé le temps de rompre le pain avec vous avant de retourner s'abreuver des connaissances de l'humanité.

Un niveau d'expertise jamais atteint dans l'histoire du monde. Il faut dire qu'en 2026, l'accès à la connaissance n'est plus réservé à une élite, ces privilégiés qui fréquentaient les bibliothèques d'Alexandrie ou de Florence et se déplaçaient de monastère en monastère auprès des moines copistes. Aujourd'hui, le savoir est disponible à portée de clic. Les plus grandes universités du monde donnent accès à leurs cours, aux thèses de leurs meilleurs étudiants. En quelques secondes, vous pouvez vous connecter à la conférence d'un prix Nobel. Wikipédia vous synthétise et vulgarise des pans entiers des sciences et de l'histoire, et ChatGPT vous offre la possibilité de converser en toute tranquillité et sans jugement avec le génie humain.



Les repas avec Tonton Raymond, toutologue, et Tata Jeanine, omniscientologue de son état, nuisaient à la sobriété familiale.

Et comme si cela ne suffisait pas, les chaînes d'information abreuvant en continu leurs téléspectateurs d'experts en tout genre, dont les discours, tels des sermons inlassablement répétés se figent dans la tête de ceux qui les écoutent comme des vérités immuables et dont le prosélytisme acharné ne fait qu'amplifier et faire voyager les idées entre « experts autoproclamés ». Le fameux badge décerné aux « experts Facebook » qui donnent leur avis sur tout avec un aplomb à toute épreuve.

À l'image de votre beau-frère, l'accès, et tant mieux, à toute cette manne d'informations fait-il de vous un expert ? La réponse est évidemment non ! Votre lecture rapide d'un article sur l'état de la dette du pays ne vous donne pas un diplôme d'économiste chevronné. Et vos heures passées sur Doctissimo ou YouTube durant la flambée de Covid-19 ne vous ont pas octroyé un doctorat *honoris causa* en médecine.

Doit-on pour autant plaider pour une société dirigée par des technocrates ? Les effets néfastes sur la gestion des affaires publiques des décisions de ceux qui arpentent déjà les ministères et le Parlement sont visibles chaque jour et régulièrement remis en cause.

Avoir un avis et pouvoir le donner est sain et encouragé dans une démocratie. Et même le point de vue d'un novice en la matière peut et doit faire avancer nos débats de société. Attention pourtant à l'effet Dunning-Kruger et à cette capacité qu'a l'être humain à surestimer ses propres connaissances. Un sujet, c'est comme une pelote de laine : plus vous l'approfondissez, plus vous en déroulez la complexité.

Et c'est peut-être là le mal de notre temps. Si l'accès facilité à la connaissance nous ouvre les portes d'un début de savoir, le peu de temps que nous consacrons au sujet ne remplacera jamais des années de pratique et de théorie. C'est aussi valable pour « l'expert » qui doit résumer en deux minutes son point de vue au journal télévisé, sous les contraintes du temps. Les réseaux sociaux n'arrangent pas les choses, et notre déficit d'attention, conditionné par le scroll permanent, nous fait miroiter l'illusion que nous pouvons tout apprendre en quelques secondes. Le savoir ne doit pas devenir un simple slogan, car les certitudes sont souvent les premiers symptômes de l'ignorance. ■

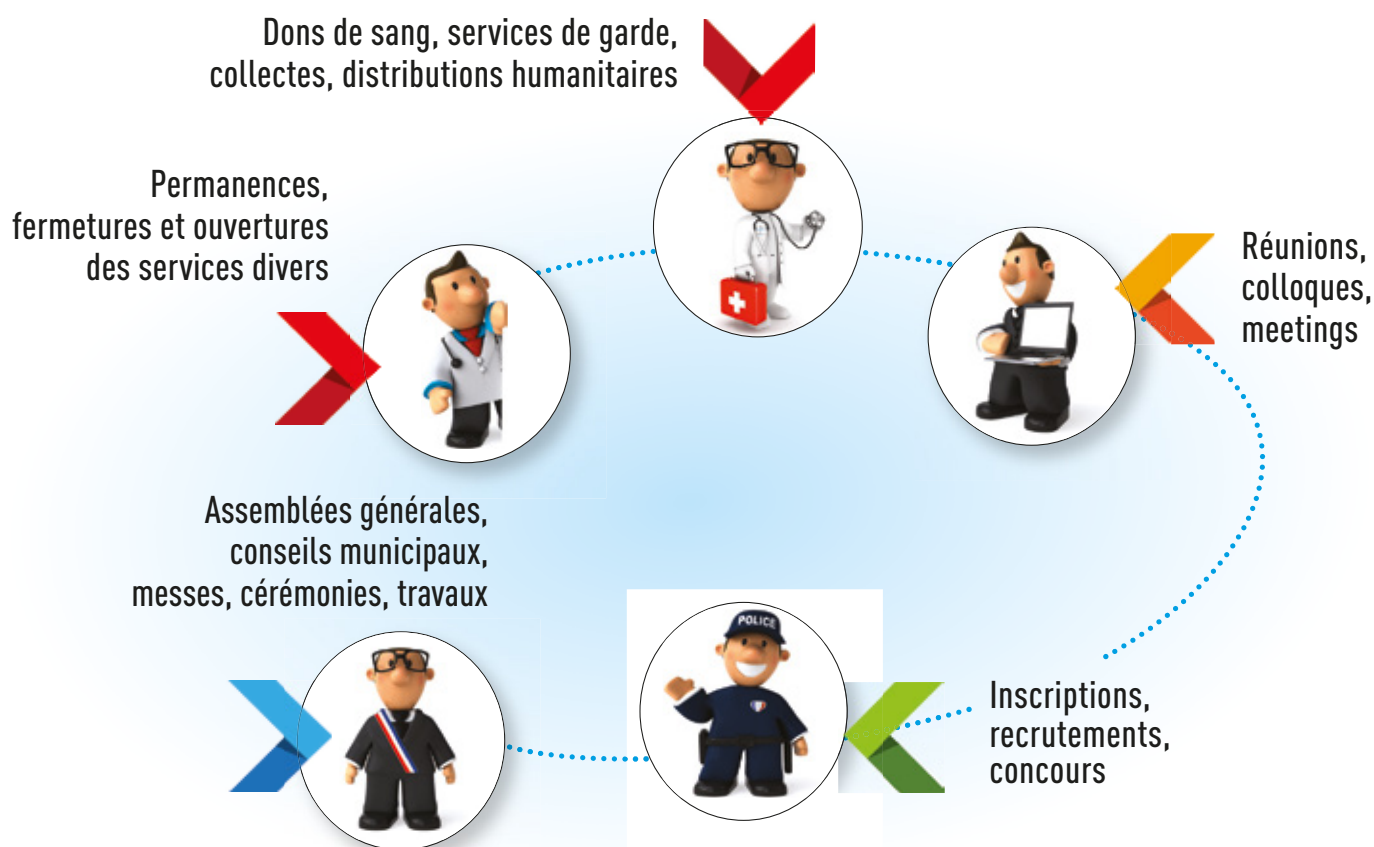
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

